

Deux versets du Coran, suivis de leur interprétation courante selon les exégètes musulmans :

Sourate 24 – An-Nour (La Lumière), verset 31

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines... »

Ce verset donne des **règles de décence** pour les femmes musulmanes. « **Ce qui en paraît** » est compris par certains exégètes (comme Ibn Kathîr, Al-Qurtubî) comme le visage et les mains, bien que d'autres aient une lecture plus stricte.

Il s'agit d'un appel à la **modestie vestimentaire et comportementale**, dans un but de préservation morale.

Sourate 33 – Al-Ahzâb (Les Coalisés), verset 59

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées... »

Le verset prescrit le **port du jilbâb**, un vêtement ample couvrant l'ensemble du corps, par souci de **protection et de distinction**.

Le but est d'éviter le harcèlement ou les atteintes à la dignité des femmes.

Ce verset est souvent cité pour justifier l'importance du **hijab** ou d'une forme de voile couvrant la tête et le corps.

Ces 2 versets font partie des fondements de la jurisprudence islamique sur le **code vestimentaire féminin**. Ils sont généralement interprétés comme un **appel à la pudeur**, à la **dissociation du paraître séducteur dans l'espace public**, et à l'**identité musulmane visible**.

Ils ne précisent pas exactement les parties du corps à couvrir (Cheveux, visages, et c ...) et sont sujets à de nombreuses interprétations par les différents courants (sunnite, chiite, salafiste, wahhabite, réformiste, soufi)